



Belcodène, le 24 juin 2020

Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux

Mairie de BELCODÈNE

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira salle de l'Ensoleïado le :

Mardi 30 juin 2020 à 18h30

Cette séance se fera en présence d'un public limité à 10 personnes afin de permettre la mise en pratique des gestes barrière préconisés dans la lutte contre la propagation du coronavirus. Le port du masque est recommandé, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions du maire
- Délégations au Maire
- Indemnité de fonction des adjoints au maire
- Constitution des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public.
- Désignation des délégués de la Commune dans les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes et les organismes extérieurs et auprès des associations et organismes divers.
- Création des commissions.
- Prime exceptionnelle COVID-19
- recrutement jobs d'été 2020
- Fiscalité Directe Locale 2020

Je vous remercie de prendre toutes dispositions utiles pour assister à cette séance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
Patrick PIN.

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le **30 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **24 juin 2020**.

Présents : **Patrick PIN, Sylvie FANEGO, Gabriel SCHANG, Evelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Audrey CICCARIELLO, Julie MACHET, Barbara GANGI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents ayant donné procuration : **Jean-Robert DAGORN, procuration à Gabriel SCHANG ; Marie-Lise SONCINI, procuration à Sylvie FANEGO ; Nathalie CRESPIY, procuration à Pierre TAGLIAFERRO ; Laurent JULLIEN, procuration à Patrick PIN.**

Secrétaire de séance : **Mme Sylvie FANEGO.**

-
- La séance a été ouverte à 18h35.
 - Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
 - Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.
 - Madame Sylvie FANEGO a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.
 - Monsieur le Maire a rendu compte des fonctions déléguées, sous sa responsabilité, aux adjoints municipaux, en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o M. Jean-Robert DAGORN, 1^{er} Adjoint, est délégué à l'urbanisme, aux travaux forestiers et à la lutte contre les incendies de forêt.
 - o Mme Sylvie FANEGO, 2^e Adjointe, est déléguée aux affaires sociales et aux fêtes et cérémonies.
 - o M. Gabriel SCHANG, 3^e Adjoint, est délégué aux affaires culturelles, aux sports et à la vie associative.
 - o Mme Evelyne COQUERAN, 4^e Adjointe, est déléguée à la communication, à l'électrification rurale et à l'éclairage public
 - o M. Pierre TAGLIAFERRO, 5^e Adjoint, est délégué aux bâtiments communaux à la gestion du cimetière communal et aux affaires scolaires.
 - M. le Maire a également rendu compte des délégations de signature données au personnel municipal
 - M. le Maire a précisé, que les 19 Conseillers Municipaux ont tous communiqué leur adresse mail, afin de recevoir les convocations, pour les réunions du Conseil Municipal, de manière dématérialisée, conformément à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique codifié à l'article L.2121-10 du CGCT. Il leur précise de bien vouloir systématiquement accuser réception de ces convocations.

Compte-rendu des décisions de la séance

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation de compétences concernant les affaires suivantes :

Par délibération n°2019-030 du 29 avril 2020, le Conseil Municipal avait décidé l'engagement de l'opération de requalification du bâti communal et de l'espace public et confié une délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO.

Par décision n°2019-003 du 20 novembre 2019, le maire avait attribué la maîtrise d'œuvre au cabinet DARAGON GAUTIER ARCHITECTES pour un montant d'honoraires de 26 080 €.

Décision a été prise par le maire, le 22 juin 2020, d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui prévoit la reprise du contrat par l'agence TDSO suite à la fusion de l'Agence DARAGON GAUTHIER avec la SASU SOVILLE.

N°2020-011 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-18 ;

Considérant qu'il convient, en vue de faciliter la gestion de la commune, de déléguer au maire les compétences nécessaires à la prise d'un certain nombre de décisions ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de charger M. le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000€ par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montants ainsi que les marchés à procédure adaptée (jusqu'à 5 225 000 € HT pour les travaux et 209 000 € HT pour les fournitures et services), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial de plus de 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation concerne la saisine et la représentation devant l'ensemble des juridictions et pour tous les degrés, le dépôt de plainte et la constitution de partie civile et la désignation de l'avocat compétent pour représenter la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé de 200 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le maire pourra charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints ou conseillers de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

N°2020-12 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que, pour la Commune qui compte 1 932 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant, l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer, à compter du 27 mai 2020, date d'entrée en fonction des élus, des indemnités de fonction aux adjoints comme suit :

- Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE
Maire	PIN Patrick	2 006.93 €	51.6 %
1 ^{er} adjoint	DAGORN Jean-Robert	770.10 €	19.8 %
2 ^e adjoint	FANEGO Sylvie	770.10 €	19.8 %
3 ^e adjoint	SCHANG Gabriel	770.10 €	19.8 %
4 ^e adjoint	COQUERAN Evelyne	770.10 €	19.8 %
5 ^e adjoint	TAGLIAFERRO Pierre	770.10 €	19.8 %
Montant brut total alloué mensuellement		5 857.43 €	

N°2020-013 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, chargés pour le compte de la municipalité de procéder à l'ouverture des plis et au choix des offres pour les procédures formalisées, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;

Considérant, les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance dont il est donné lecture et ayant été rappelé qu'il ne peut y avoir ni panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant, que l'élection des membres de la commission d'appel vote à lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Nombre de listes déposées : **2**

- Liste BISACCIA : Titulaires : Jean-Noël BISACCIA, Laurent JULLIEN, Évelyne COQUERAN

Suppléants : Sylvie FANEGO, Marie-Lise SONCINI, Patrick VAN MOERKERCKE.

- Liste CUORDIFEDE : Titulaires : Claudia CUORDIFEDE

Suppléants : Jean-François BERNARD

Nombre de votants : **19**

Bulletin blanc ou nul : **0**

Suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

Suffrages obtenus par la liste BISACCIA : **15** Suffrages obtenus par la liste CUORDIFEDE : **4**

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- les délégués titulaires sont : **Jean-Noël BISACCIA, Laurent JULLIEN, Claudia CUORDIFEDE.**
- les délégués suppléants sont : **Sylvie FANEGO, Marie-Lise SONCINI, Jean-François BERNARD.**

N°2020-014 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu, la délibération n° 2020-013 du 30 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics est amenée à intervenir dans la passation des marchés de délégation de service public ;

Considérant que cette commission se compose du Maire, Président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ;

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres peut siéger dans la procédure de délégation de service public à condition d'y avoir été habilitée par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE que la commission d'appel d'offres désignée le 30 juin 2020 est habilitée à siéger dans la procédure de délégation de service public de la commune.

Ses membres titulaires : **Jean-Noël BISACCIA, Laurent JULLIEN, Claudia CUORDIFEDE** et suppléants : **Sylvie FANEGO, Marie-Lise SONCINI, Jean-François BERNARD** siégeront par conséquent en qualité de membres de la commission de délégation de service public.

N°2020-015 - DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BDR.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 et L.5212 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 et L.5212 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

Délégué titulaire – candidate : **Évelyne COQUERAN**

Nombre de votants : **19**

Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Suffrages obtenus par Évelyne COQUERAN : 19

Mme Évelyne COQUERAN, 4^e Adjointe, est proclamée à l'unanimité, déléguée titulaire de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône.

Délégué suppléant – candidat : Laurent JULLIEN

Nombre de votants : 19
Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Suffrages obtenus par Laurent JULLIEN : 19

M. Laurent JULLIEN est proclamé à l'unanimité, délégué suppléant de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône.

N°2020-016 - DELEGUES AUPRÈS DE LA RÉGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN (SIBAM).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;
Vu les statuts de la régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) ;

Le Conseil Municipal, après délibération

DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune de Belcodène auprès du SIBAM :

Délégué titulaire – candidat : Patrick PIN

Nombre de votants : 19
Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Suffrages obtenus par Patrick PIN : 19

M. Patrick PIN, Maire, est proclamé, à l'unanimité, délégué titulaire de la Commune de Belcodène auprès du SIBAM.

Délégué suppléant – candidat : Jean-Robert DAGORN

Nombre de votants : 19
Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Suffrages obtenus par Jean-Robert DAGORN : 19

M. Jean-Robert DAGORN est proclamé, à l'unanimité délégué suppléant de la Commune de Belcodène auprès du SIBAM

N°2020-017 - DELEGUES AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE FONT D'AURUMY DE FUYEAU.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de procéder à l'élection des deux délégués de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Intercommunal du collège Font d'Aurumy ;

1^{er} délégué – 2 candidats déclarés : Pierre TAGLIAFERRO et Valérie SCOTTO DI CESARE

Nombre de votants : 19
Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Suffrages obtenus par Pierre TAGLIAFERRO : 15
Suffrages obtenus par Valérie SCOTTO DI CESARE : 4

M. Pierre TAGLIAFERRO, 5^e Adjoint, est proclamé délégué titulaire de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Intercommunal du collège Font d'Aurumy.

2^e délégué – candidate : Audrey CICCARIELLO

Nombre de votants : 19

Bulletin blanc ou nul : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par Audrey CICCARIELLO : 19

Mme Audrey CICCARIELLO est proclamée, à l'unanimité, déléguée titulaire de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Intercommunal du collège Font d'Aurlamy.

N°2020-018 - DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Intercommunal de gestion du Relais des Assistantes Maternelles Territorial ;

1^{er} délégué titulaire - 2 candidats déclarés : Audrey CICCARIELLO et Jean-François BERNARD

Nombre de votants : 19

Bulletin blanc ou nul : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par Audrey CICCARIELLO : 15

Suffrages obtenus par Jean-François BERNARD : 4

Mme Audrey CICCARIELLO, est proclamée déléguée titulaire de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Intercommunal de gestion du Relais des Assistantes Maternelles Territorial.

2^e délégué titulaire - candidate : Julie MACHET

Nombre de votants : 19

Bulletin blanc ou nul : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par Julie MACHET : 19

Mme Julie MACHET est proclamée, à l'unanimité, déléguée titulaire de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Intercommunal de gestion du Relais des Assistantes Maternelles Territorial.

1^{er} délégué suppléant - candidate : Nathalie CRESPIY

Nombre de votants : 19

Bulletin blanc ou nul : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par Nathalie CRESPIY : 19

Mme Nathalie CRESPIY est proclamée, à l'unanimité, déléguée suppléante de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Intercommunal de gestion du Relais des Assistantes Maternelles Territorial.

2^e délégué suppléant - candidate Barbara FOGGIA

Nombre de votants : 19

Bulletin blanc ou nul : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par Barbara FOGGIA : 19

Mme Barbara FOGGIA est proclamée, à l'unanimité, déléguée suppléante de la Commune de Belcodène auprès du Syndicat Intercommunal de gestion du Relais des Assistantes Maternelles Territorial.

N°2020-019 - ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FAÇONÉO.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi du 28 mai 2010 créant les sociétés publiques locales ;

Vu, les statuts de la SPL FAÇONÉO ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉSIGNE **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune de BELCODÈNE, Conseiller métropolitain, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL FAÇONÉO ainsi qu'au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'Office Foncier Solidaire FAÇONÉO, et l'autorise à accepter la présidence du conseil d'administration de la SPL FAÇONÉO dans le cas où celui-ci le désignerait à cette fonction.

N°2020-020 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

Vu, la Loi du 28 octobre 2001 ;

Vu, les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer **M. Gilles COLLOMB**, en tant que conseiller municipal en charge des questions de défense. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense et représentera la Commune auprès des instances militaires.

N°2020-021 - DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-23 ;

Vu, le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L.123-6 et R. 123-7 ;

CONSIDÉRANT que le centre communal d'action sociale (CCAS) est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire, Président de droit.

CONSIDÉRANT que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste et que les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à dix le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (CCAS) de Belcodène, soit cinq membres élus et cinq membres nommés ;

DÉCIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Nombre de listes déposées : 2

- Liste FANEGO : Sylvie FANEGO, Julie MACHET, Jean-Noël BISACCIA, Nathalie CRESPIY,
Pierre TAGLIAFERRO.

- Liste CUORDIFEDE : Claudia CUORDIFEDE

Nombre de votants : 19

Bulletin blanc ou nul : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par la liste FANEGO : 15

Suffrages obtenus par la liste CUORDIFEDE : 4

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation au plus fort reste,

Mme Sylvie FANEGO, Mme Julie MACHET, M. Jean-Noël BISACCIA, Mme Nathalie CRESPIY, Mme Claudia COURDIFEDE sont proclamés délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

N°2020-022 - DELEGUÉ AUPRES DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

Considérant qu'il convient de désigner auprès du CNAS, un délégué issu du conseil municipal en complément du délégué agent territorial désigné par le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner **M. Gilles COLLOMB**, délégué du conseil municipal auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

N°2020-023 - CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALE ET EXTRA-MUNICIPALE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant la possibilité de former des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal en intervenant dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **La commission municipale** suivante, dont M. le Maire en est le Président, est créée :

COMMISSION DES FINANCES :

Membres : **Jean-Robert DAGORN, Pierre TAGLIAFERRO, Marie-Lise SONCINI, Gilles COLLOMB, Jean-François BERNARD.**

- **La commission extra-municipale** suivante, intégrant des membres non élus qui seront nommés par M. le Maire, dont M. le Maire en est le Président, est créée :

COMMISSION CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE :

Membres : **Gabriel SCHANG, Patrick VAN MOERKERCKE, Marie-Lise SONCINI, Jean-Noël BISACCIA, Claudia CUORDIFEDE.**

N°2020-024 - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de proposer à M. le Directeur des Services Fiscaux la liste suivante aux fins de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires Titulaires :

Gérard PIERINI	Bernard GUY
Marc LANGLET	Bernard JULIEN
Sylvette MOUREN	Fernand MACHERAS
Hélène ROGOZINSKY	Armand REBUFFAT
Anne-Marie SILVIA	Pierre TAGLIAFERRO
Jean-Pierre FABRE	Yves VADON

Commissaires Suppléants :

Evelyne COQUERAN	Jean-Claude PEPE
Éric LECLERE	Jean PERALI
Frédéric GEORGES	Brigitte AUDIBERT
Daniel LEBAILLY	Jean-Claude SAURE
Jean-Pierre MAUDUY	Jean SAUVAGEOT
Claude RUGGIERI	Frédéric TAGLIAFERRO

N°2020-025 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

désigne les représentants de la Commune auprès des associations et organismes suivants :

- La Carbonnière de Provence : **Patrick VAN MOERKERCKE et Evelyne COQUERAN.**
- La Sécurité Routière : **Nathalie CRESPIY et Gabriel SCHANG.**
- Ecole de Belcodène : **M. le Maire, membre de droit et Sylvie FANÉGO.**
- Association Régionale pour l'insertion (ARI) regroupant l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés et la résidence pour adultes « Germaine Poinso-Chapuis » : **Jean-Robert DAGORN.**
- Association des Commune pour la PAIX (AFCDRPaix) : **Nathalie CRESPIY et Barbara FOGGIA.**
- Interlocuteur privilégié auprès d'ENEDIS : **Laurent JULLIEN.**

N° 2020-026

N°2020-026 : PRIME EXCEPTIONNELLE ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19

Vu, la possibilité donnée par le Gouvernement du versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, pendant la crise sanitaire ;

Vu, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant, qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond autorisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Belcodène qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

N°2020-027 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – JOBS D'ÉTÉ 2020.

Considérant, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 29 juin 2020 au 30 septembre 2020 et qu'à cet effet, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans le cadre des jobs d'été, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre, pourront être créés au maximum 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2020-028 - FDL 2020

Considérant, le contexte économique national, et nonobstant la baisse drastique des dotations aux communes, la lourde contribution exigée des collectivités au redressement des comptes publics, les nouveaux transferts de charges induits par la redistribution des compétences issue de la Loi Notre du 7/08/2015 ;

Considérant, la Loi de finances 2018 qui a lancé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur 3 ans : baisse de 30% en 2018, de 65% en 2019 puis suppression totale en 2020 pour les contribuables dont le revenu fiscal est inférieur à certains plafonds, les autres devant attendre 2023.

Il n'est donc plus nécessaire de voter de taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2020.

La compensation TH attendue pour 2020 est estimée à 475 832 €.

Considérant, qu'il n'est pas souhaitable pour autant, d'alourdir en 2020 la fiscalité directe locale qui pèse sur nos administrés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux de la fiscalité directe locale, pour l'année 2020, inchangés par rapport à 2018 et 2019, selon le tableau ci-dessous :

Nature de la Taxe	Bases notifiées 2020.	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation Des taux (%)	Produit des deux taxes (€).	Variation du produit (€).
Taxe d'habitation					
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 778 000	30.77%	0%	547 091	16 001
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11 400	101.54%	0%	11 576	610
TOTAL				558 667	16 611

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 30 juin 2020.**

**La secrétaire de séance,
Sylvie FANEGO.**

